

NOVEMBRE 2015

## LA RATP DOIT REDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉ-ES AUX PARTICULES DANS LES ENCEINTES FERROVIAIRES

Suite à la publication du rapport de l'ANSES sur la pollution dans les enceintes ferroviaires souterraines, SOLIDAIRES a réclamé la tenue d'une séance extraordinaire du CHSCT MTS. Le sujet traitant de santé publique, nous nous sommes entourés de l'association Henri Pézerat, de l'association Respire, d'un représentant élu SOLIDAIRES au CHSCT MRF et de l'Inspection du travail. Pour SOLIDAIRES, l'ensemble des agents doit être mis en surveillance médicale renforcée et une étude de morbidité doit être menée.

### L'AMIANTE TUE ! DOIT-ON CONTINUER DE COMPTER SES MORTS ?

Les interventions syndicales répétées au CHSCT, les droits d'alerte déposés, les communiqués de presse sur la pollution de l'air dans les tunnels du Métro/RER, ont permis d'avoir un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Ce dernier conclut à l'existence d'un risque sanitaire respiratoire et cardiovasculaire à l'exposition des agents chimiques dangereux. Le lendemain de sa parution, SOLIDAIRES groupe RATP a proposé aux élu-es de faire une demande de séance extraordinaire. Celle-ci s'est tenue le 12 octobre 2015, malgré des tentatives de la faire avorter. Avec nos experts, notamment Annie Thébaud-Mony (Association Henri Pézerat) nous avons démontré qu'il fallait aller plus loin que l'étude de mortalité existante. Oui l'amiante tue, nous n'avons nullement besoin de prouver cette vérité absolue en comptabilisant ses mort-es. **La RATP doit mener une étude de morbidité, permettant de recenser les cas de pathologies au fur et à mesure de leur apparition durant le parcours professionnel des agents.** Les médecins du travail sont également de cet avis. La direction générale semble être favorable, mais encore faut-il qu'elle donne les moyens techniques et humains de la mener à bien.

### LE DOCUMENT UNIQUE DOIT ABORDER L'EXPOSITION AUX AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

En février 2013, nous avons déjà déposé un droit d'alerte du CHSCT. Il a été demandé à MTS de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques et d'y aborder l'exposition aux agents chimiques dangereux. En octobre 2015, 3 président-es du CHSCT différent-es après, rien n'est fait. L'inspection du travail a pu constater en direct le non-respect des obligations légales. Les prérogatives de l'employeur ne sont pas uniquement d'ordre disciplinaire mais également de protection de la santé des agents. **Il a une obligation de sécurité de résultat** en la matière. MTS devrait mettre en oeuvre ses engagements d'évaluation de l'exposition des agents à leur poste de travail, notamment sur la ligne 2 et la ligne 12.

**Pour SOLIDAIRES, il convient de déclarer l'ensemble des salarié-es exposé-es aux particules des EFS en surveillance médicale renforcée** (R. 4624-18 du code du travail). **La RATP doit respecter l'IG 424 C et mettre en place une commission temporaire réunissant tous les CHSCT concernés.** Ce travail sur l'exposition des agents RATP aux particules ne fait que commencer. **Avec SOLIDAIRES préparons dès aujourd'hui notre défense pour demain. Ne perdons pas notre vie à la gagner...**



**ANNIE  
THEBAUD-MONY**

est sociologue, directrice de recherches honoraire à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, chercheuse associée au Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers professionnels (GIS COP) à l'université Paris XIII. Elle est l'auteur de *Travailler peut nuire gravement à votre santé* (La Découverte, « Poche », 2008) et de *La science asservie. Santé publique : les collusions mortifères entre industriels et chercheurs*, La Découverte, Paris, 2014.

# RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR SOLIDAIRES VOTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU-ES

Ce jour, lors de la séance extraordinaire du 12 octobre 2015 concernant le rapport « pollution chimique de l'air des enceintes de transports ferroviaires souterrains et risque sanitaires associés chez les travailleurs » du 7 septembre 2015 de l'ANSES, les élu-es prennent note que l'expertise conclut à l'existence d'un risque sanitaire respiratoire et cardiovasculaire à l'exposition des agents chimiques dangereux.

Les élu-es du CHSCT MTS préconisent :

- De supprimer ou à défaut de réduire l'exposition des travailleurs aux particules de l'air des enceintes ferroviaires souterrains (EFS) ;
- La réalisation à court terme de repérage systématique et mesure des agents chimiques dangereux repérés par l'ANSES (outre la mesure des PM10, PM 2,5 et PM0,1, etc) au poste de travail des agents. Pour rappel, la direction a accepté en séance CHSCT du 12 février 2013 « des mesures sur les lignes 2 et 12 ;
- De mesurer en continue sur l'ensemble des lignes de Métro les PM 10, PM 2,5 et PM 0,1 ;
- La réalisation de système de climatisation et de filtration de l'air des cabines de conduite ;
- Mettre en place des dispositifs d'aspiration des poussières, de ventilation des stations et de filtrations des matériels ;
- De fournir aux élu-es la composition des matériaux de frictions déjà demandé à de nombreuses reprises en séance CHSCT (notamment en séance extraordinaire du 12 février 2013) ;
- De communiquer la date de changement de la politique d'achat de la RATP interdisant des traverses créosotées ;
- De déployer des trains susceptibles de capter et d'aspirer les particules ;
- D'équiper les trains meuleurs de système de captage à la source pour supprimer la pollution immédiatement ;
- D'équiper l'ensemble des matériels roulants de dispositif d'aspiration au niveau des sabots de frein ;
- De réduire les phénomènes de friction en déployant des matériaux de freinage les moins émissifs et en allégeant les matériels roulants ;
- De déclarer l'ensemble des salarié-es exposé-es aux particules des EFS en surveillance médicale renforcée (R.4624-18 du code du travail) ;
- De mettre à jour en continu le document unique d'évaluation des risques au CMR et autres agents chimiques dangereux auxquels sont exposé-es les agents y compris les agents du relevé de charge et les CAE ;
- D'intégrer le repérage systématiquement et de mesurer les agents chimiques dangereux ainsi que l'aspiration des poussières présentes dans les galeries avant tout ouverture de prolongement de ligne ;
- D'améliorer les débits d'air de l'ensemble des ventilateurs et présenter aux élu-es les 18 créations de ventilateurs prévus ;
- Contrôler et vérifier l'efficacité des filtres diesel récemment mis en place au GMT et de présenter les résultats au CHSCT ;
- La mise en place d'une étude de cohorte permettant de recenser les cas de pathologies au fur et à mesure de leur apparition, en rapport avec une reconstitution approfondie du parcours professionnel et de l'histoire d'exposition aux agents chimiques dangereux et autres pénibilités sans oublier les agents du relevé de charge et les CAE ;
- L'employeur ayant une obligation de sécurité de résultat, il doit fournir au service de santé au travail les moyens humains et techniques de mener à bien d'une part l'étude de mortalité et d'autre part l'étude de morbidité avec construction de matrices emplois/expositions ;
- Une présentation en séance CHSCT du compte rendu de l'étude santé respiratoire des agents RATP ainsi que l'étude sur l'exposition à l'arsenic sur la ligne 7/7 bis ;
- La mise en œuvre d'une commission temporaire composée des CHSCT concernées conformément à l'IG 424 C, avec sténotypiste.

## Résultat du vote

~~~~~

( 8 représentant-es du personnel sont présent-es)

|            |   |        |
|------------|---|--------|
| Pour       | : | 8 voix |
| Contre     | : | 0 voix |
| Abstention | : | 0 voix |



**SOLIDAIRES** groupe RATP  
144 boulevard de la Villette 75019 Paris  
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14  
[www.solidaires-grouperatp.org](http://www.solidaires-grouperatp.org)